

## Systèmes de formation des avocats dans l'UE

## Hongrie

Information transmise par: Association hongroise des Barreaux (Magyar Ügyvédi Kamara)

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Hongrie				
1. Accès à la profession				
Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI			
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI			
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul> <li>Période d'accès, suivie d'un</li> <li>Examen (l'examen du Barreau organisé par l'État)</li> <li>Pour être admis au Barreau, il faut avoir exercé pendant au moins 1 an la profession d'avocat en qualité de stagiaire, de salarié ou d'indépendant.</li> <li>Cette exigence s'applique tant aux avocats qui accèdent à la profession par la voie habituelle qu'à ceux qui empruntent les autres voies d'accès.</li> <li>Les avocats salariés ont une responsabilité limitée, tandis que les avocats indépendants sont responsables à part entière. Toute personne ayant exercé pendant au moins 1 an la profession d'avocat en tant que stagiaire, salarié ou indépendant (responsable à part entière) peut être inscrite au tableau des avocats.</li> <li>Inscription au Barreau.</li> </ul>			

Conditions d'accès prévues par la loi (loi XI de 1998 relative à la profession d'avocat/1998. évi XI. törvény az ügyvédekről); le candidat doit notamment être ressortissant d'un État membre de l'UE/EEE, disposer d'une infrastructure suffisante pour exercer une activité professionnelle [p.ex. bureau (local d'au moins 12 m², salle d'attente, toilettes, accès à l'internet et au téléphone, etc.), assurance, absence de motif d'exclusion].

## Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

Des voies d'accès réservée à d'autres professions:

- le candidat doit avoir réussi l'examen du Barreau (cet examen d'État est identique pour toutes les professions juridiques juges, procureurs, avocats, notaires, etc.) et
- pour être admis au Barreau, il doit avoir exercé pendant au moins 1 an la profession d'avocat en tant que stagiaire, salarié ou indépendant.

## 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique:			
		Arrêté du ministère de la Justice relatif à l'examen d'État ( <u>IM rendelet - a jogi szakvizsgáról)</u>			
		Période d'accès: article 13 de la loi XI de 1998 relative à la profession d'avocat (1998. évi XI. törvény - az ügyvédekről, 13 § (3) d)			
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 3 ans			
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	L'Association hongroise des Barreaux est chargée d'organiser la formation pendant la période d'accès  Base juridique:  Article 97, paragraphe 3, de la loi XI de 1998 relative à la profession d'avocat				
	1998. évi XI. törvény - az ügyvédekről, 97 § (3)				
	L'Association peut toutefois confier l'organisation de ces formations à des prestataires extérieurs. Le contenu de la formation est défini par le Barreau local.				

Forme de la période d'accès	Apprentissage combiné à une formation en droit organisée par le Barreau compétent.  Les avocats stagiaires doivent assister à un total de 42 journées de formation réparties sur l'ensemble de la période d'accès.		
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Contrôle/validation du diplôme	
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	Il n'y a pas de programme commun pour l'ensemble des avocats stagiaires. Le programme est défini par le Barreau local (La Hongrie compte 20 barreaux).	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	En principe non, mais tout dépend de ce que prévoit le Barreau local. Par exemple, le programme de formation du Barreau de Budapest comprend des cours sur l'application du droit de l'UE dans les procédures judiciaires.		
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	La période d'accès est de 3 ans et ne comporte pas d'étapes distinctes.  Les Barreaux organisent le programme de la formation dispensée pendant la période d'accès. Ce programme n'est pas uniforme et son contenu est défini par le Barreau local.  Certains Barreaux, comme le Barreau de Budapest, proposent un programme de formation en 3 phases:  la première année est axée sur les règles générales applicables à la profession d'avocat;  la deuxième année est axée sur l'application pratique du droit dans certains domaines; et  la troisième année est axée sur la préparation de l'examen d'État.	
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<b>Examen d'État</b> (voir ci-dessus l'arrêté du ministère de la Justice relatif à l'examen d'État)	
3. Formation continue			
Une distinction est-elle opérée formation continue et formation spécialisée?		NON	

Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	He pr cc av	n'y a pas de cadre relatif à la formation continue en ongrie.  Barreau est chargé d'organiser la formation rofessionnelle de ses avocats. Cette formation onsiste en des événements ponctuels auxquels les vocats sont libres de participer [article 12, aragraphe 2, point a) de la loi XI de 1998 relative à profession d'avocat]	
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	Un diplôme de formation spécialisée (szakjogászi végzettség) peut être obtenu à l'issue d'études postuniversitaires dans un domaine particulier du droit (également ouvertes à d'autres professions juridiques). La formation spécialisée est organisée par l'université. Elle est ouverte à toutes les personnes titulaires d'un diplôme de droit, y compris aux avocats inscrits au Barreau.  L'obtention de ce diplôme est facultative et les avocats généralistes et spécialisés ont les mêmes droits et obligations.  Base juridique:  • Article 116, paragraphe 1, point d), de la loi XI de 1998 relative à la profession d'avocat en ce qui concerne les avocats admis et inscrits au Barreau  Arrêté du ministère de l'Éducation publique définissant les conditions générales applicables à l'organisation des formations spécialisées (10/2006. (IX. 25.) OKM rendelet a szakirányú továbbképzés szervezésének általános feltételeiről), adopté en vertu de la loi CCIV de 2011 relative à		
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON		
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	NON  Les connaissances en droit de l'UE sont toutefois évaluées dans le cadre de l'examen du Barreau (module facultatif sur le droit de l'UE).		
4. Accréditation et prestataires de formation			
Une accréditation est-elle prév possible?	/ue /	L'accréditation n'est pas prévue par le système hongrois, mais des événements sont organisés de façon ponctuelle.	

		ı			
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		S/O			
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées		S/O			
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée		Entre 6 et 10			
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées		Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités <b>Base juridique</b> : Arrêté du ministère de l'Éducation publique définissant les conditions générales applicables à l'organisation des formations spécialisées (10/2006. (IX. 25.) OKM rendelet a szakirányú továbbképzés szervezésének általános feltételeiről)			
Activités et méthodes	Activités et méthodes				
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	Pas d'obligation en matière de formation continue / spécialisée		Participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre:  OUI  Les avocats hongrois sont libres de participer à ces activités.		
5. Contrôle des activités de formation					
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	5/0 -	S/O – Pas de formation continue en Hongrie			
Procédure de contrôle	S/O				

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)